

COMITÉ DE SURVEILLANCE DES ACTIVITÉS DE RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

TRES SECRET – RESERVE AUX CANADIENS

EXAMEN DU CSARS 2014-06 STRATÉGIE DE LUTTE CONTRE LA PROLIFÉRATION DU SCRS

RÉSUMÉ

- La présente étude porte sur l'enquête du SCRS sur les tentatives de prolifération ou d'acquisition faites par des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux.
- Les enquêtes sur la lutte contre la prolifération (LP), qu'elles soient axées sur l'approvisionnement ou sur la prolifération, étaient jalonnées de défis majeurs. Le CSARS a cerné deux défis majeurs, qui ont influencé la façon dont les opérations étaient menées : la gestion des opérations conjointes avec des partenaires étrangers ayant des capacités et des priorités différentes, et l'équilibre à assurer entre les risques et les intérêts en matière de renseignement.
- Dans l'ensemble, le CSARS a constaté que le SCRS s'employait à maintenir des relations de coopération avec les partenaires canadiens et étrangers en matière de lutte contre la prolifération et à assurer un équilibre acceptable entre le risque et la collecte de renseignements au cours de ses enquêtes sur le sujet.
- Le CSARS estime que la création par le gouvernement du Canada d'un cadre de travail plus large en matière de lutte contre la prolifération et les armes de destruction massive serait hautement bénéfique pour le SCRS et ses partenaires.

Dossier n° 2800-193 (TD R549)

Version d'AIPRP

Date : 28 NOV. 2018

Table des matières

1	INTRODUCTION	3
2	MÉTHODOLOGIE.....	4
3	CONTEXTE	5
3.1.	La prolifération : un enjeu international	5
3.2.	Approche du Canada	5
3.3.	Stratégie de lutte contre la prolifération du SCRS	6
4	ÉTUDES DE CAS	8
4.1.	Opérations conjointes	8
4.2.	Équilibre entre les risques et les gains au chapitre du renseignement	10
5	CONSEILS AU GOUVERNEMENT.....	12
6	CONCLUSION.....	13
	ANNEXE A.....	14
	ANNEXE B.....	15

Version d'AIPRP
Date : 28 NOV. 2018

1 INTRODUCTION

La prolifération et l'utilisation d'armes de destruction massive sont un sujet de préoccupation pour la communauté internationale qui a capté l'attention du public au cours des dernières années. Les médias ont largement couvert l'utilisation d'armes chimiques contre des civils en Syrie ainsi que les tentatives répétées de l'Iran pour acquérir la capacité de fabriquer des armes nucléaires, et les débats sur ces enjeux sont devenus publics. La politique du gouvernement du Canada a pour objectif politique la non-prolifération et l'élimination de tout l'arsenal d'armes nucléaires, chimiques et biologiques. À cette fin, le Canada est déterminé à respecter ses obligations en vertu des régimes multilatéraux existants. Cela comprend la mise en œuvre de lois et de procédures pour contrôler l'exportation et le transport des matériaux et des technologies utilisés dans la fabrication des armes de destruction massive.

En raison de sa position de chef de file dans le domaine de la haute technologie, le Canada a été la cible d'entités étrangères qui cherchent à obtenir le matériel, la technologie et l'expertise du Canada pour faire avancer leurs programmes d'armes de destruction massive. Par conséquent, le gouvernement du Canada a déterminé que la détection et les enquêtes sur les activités de prolifération ayant un lien avec le Canada étaient une priorité en matière de renseignements. En particulier, le gouvernement du Canada a demandé au Service canadien du renseignement de sécurité (le SCRS ou le Service) de recueillir des renseignements sur les personnes et les entreprises impliquées dans des activités de prolifération, les technologies à double usage, les programmes de prolifération liés aux programmes d'armes de destruction massive parrainés par l'État et l'acquisition et l'utilisation des armes de destruction massive par les terroristes.

La présente étude a porté sur l'enquête du SCRS sur les tentatives de prolifération ou d'acquisition faites par des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux. Dans l'ensemble, le SCRS a constaté que le SCRS s'employait à maintenir des relations de coopération avec les partenaires canadiens et étrangers en matière de lutte contre la prolifération, à assurer un équilibre acceptable entre le risque et la collecte de renseignements au cours de ses enquêtes sur le sujet.

Version d'AIPRP
Date : 28 NOV. 2018

2 MÉTHODOLOGIE

La présente étude portait sur l'enquête du Service sur les tentatives de prolifération ou d'acquisition faites par des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux. Ainsi, le CSARS a examiné le fonctionnement de [redacted] qui est le centre d'expertise du SCRS en matière d'armes de destruction massive, y compris les armes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN); les relations du Service avec les partenaires nationaux et étrangers — [redacted] et les organismes alliés en matière de renseignement; les conseils fournis par le SCRS au gouvernement du Canada touchant la prolifération et les enjeux relatifs aux armes CBRN et sa contribution et son rôle dans le cadre des enquêtes relatives à la LP

[redacted] Ces études de cas ont permis au CSARS d'avoir une compréhension plus approfondie des opérations du SCRS dans ce domaine.

Période d'examen

La période d'examen principale pour cette étude était du 1^{er} janvier 2013 au 31 mars 2014, mais le CSARS a demandé quelques documents en dehors de cette période afin de pouvoir fournir une évaluation complète sur les questions pertinentes.

Version d'AIPRP
Date : 28 NOV. 2018

3 CONTEXTE

3.1. La prolifération : un enjeu international

La prolifération des armes de destruction massive et des missiles balistiques est perçue comme une menace à la sécurité internationale, car la disponibilité accrue de ces armes peut exacerber les tensions régionales existantes et provoquer des conflits armés. Pour cette raison, la communauté internationale a adopté des régimes multilatéraux¹ destinés à limiter le commerce des armes nucléaires, chimiques et biologiques et à surveiller leur usage par les civils². Dans le cadre de ces régimes, les États membres recourent à des mesures de coercition et de coopération pour atteindre les objectifs de non-prolifération et de lutte contre l'acquisition d'armes³.

Un des éléments les plus importants de ces régimes est la tentative de contrôler les exportations de marchandises et de technologies sensibles au moyen d'ententes dans le cadre des accords avec les fournisseurs. Pour reconfirmer son soutien aux régimes multilatéraux existants, le Conseil de sécurité des Nations Unies (CSNU) a adopté en avril 2004 la résolution 1540 exigeant que tous les États élaborent et maintiennent des mesures de contrôle frontalier et des mesures d'application de la loi appropriées afin de détecter, freiner, prévenir et combattre le trafic et le courtage illicites d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques, de leurs vecteurs et du matériel connexe. En avril 2006, le CSNU a renforcé son appel à la mise en œuvre de contrôles rigoureux des exportations en adoptant la résolution 1673⁴.

3.2. Approche du Canada

¹ Le terme « régime » renvoie à l'ensemble des accords internationaux, aux organisations multilatérales, aux lois nationales, aux règlements et aux politiques visant à limiter la prolifération des armes et des technologies dangereuses. Prolifération Control Regimes: Background and Status, Congressional Research Service (régimes de contrôle de la prolifération : contextes et situation, service de recherche du Congrès), Mary Beth Nikitin et coll., octobre 2012, p. 1.

² Le régime de lutte contre la prolifération d'armes nucléaires englobe plusieurs traités, des ententes diplomatiques multinationales et bilatérales importantes, des organisations multilatérales et des organismes nationaux et les lois nationales des pays participants. Les régimes de non-prolifération des armes chimiques et biologiques contiennent trois éléments : la Convention sur les armes chimiques (CAC), la Convention sur les armes biologiques et à toxines (CABT) et le Groupe d'Australie, un régime informel. Le régime de lutte contre la prolifération des missiles est non seulement fondé sur un traité, mais sur un accord informel élaboré en 1987, le Régime de contrôle de la technologie des missiles (RCTM). *Ibid.*, p. 10.

³ Le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI) perçoit la lutte contre la prolifération comme étant un acte visant à empêcher la prolifération des technologies en dehors du pays d'accueil. La lutte contre la prolifération est une tentative d'empêcher ces technologies de parvenir à l'État dans lequel il y a des activités de prolifération après qu'elles ont quitté le pays d'accueil.

⁴ Résolution 1540 du CSNU, 28 avril 2004, S/RES/1540 et résolution du CSNU 1673, 27 avril 2006, S/RES/1673.

Le Canada s'est engagé à respecter ses obligations en vertu des régimes multilatéraux existants, notamment en mettant en œuvre des lois et des procédures pour contrôler l'exportation et le transport des matériaux et technologies utilisés dans la fabrication des armes de destruction massive. Le Canada est en particulier déterminé à satisfaire aux exigences des résolutions 1540 et 1673 du CSNU. Le Canada a reconfirmé son engagement à ce chapitre, dernièrement, en mars 2014⁵.

En effet, on a déterminé que l'absence d'une structure officielle et coordonnée faisant participer tous les ministères et organismes canadiens pertinents représentait un obstacle majeur à la mise en œuvre des directives fondées sur les résolutions 1540 et 1673 du CSNU⁷.

Par conséquent, le Comité spécial des ministres sur le renseignement a convenu qu'il est nécessaire d'adopter une approche davantage pangouvernementale en matière de lutte contre la prolifération⁸. Puisque le MAECI assume un rôle de coordination, le gouvernement du Canada a mis en œuvre une structure de comité à trois niveaux en créant un comité de coordination des politiques, un comité de coordination des opérations et un comité de coordination du renseignement. Ces comités étaient destinés à faciliter l'échange d'information, l'harmonisation et l'étroite collaboration entre les ministères.

De plus, pour soutenir cette approche pangouvernementale et assurer la disponibilité des ressources, la communauté de lutte contre la prolifération au Canada a préconisé l'adoption d'une stratégie nationale de lutte contre la prolifération.

Le CSARS pense qu'une stratégie du gouvernement du Canada en matière de lutte contre la prolifération serait hautement bénéfique pour le SCRS et ses partenaires.

3.3. Stratégie de lutte contre la prolifération du SCRS

L'enquête du Service en matière de prolifération des armes de destruction massive a commencé il y a longtemps, au fil des ans, le Service a adopté diverses approches opérationnelles pour faire face à cette menace.

⁵ « Le Canada et la République de Corée ont confirmé leur appui à la résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations Unies », 25 mars 2014, <http://pm.gc.ca/>, consulté le 26 février 2015.

Une partie de ces initiatives suppose de travailler avec des partenaires canadiens,

4 ÉTUDES DE CAS

Dans son examen, le CSARS étudies de cas — pour mieux comprendre comment les enquêtes sur la lutte contre-prolifération ont été menées. Dans les deux cas, il est fait état des défis et des avantages de la collaboration avec des partenaires, de l'équilibre entre les risques et les gains au chapitre du renseignement et du rôle joué par les experts en la matière. .

Les enquêtes relatives à la LP, étaient jalonnées de défis majeurs. Le CSARS a relevé deux défis majeurs qui ont influencé la façon dont les opérations étaient menées : la gestion des opérations conjointes avec des partenaires étrangers ayant des capacités et des priorités différentes, et l'équilibre à assurer entre les risques et les gains au chapitre du renseignement.

4.1. Opérations conjointes

Version d'AIPRP
Date : 28 NOV. 2018

Page
retendue en vertu des articles
is withheld pursuant to sections

de la Loi sur l'accès à l'information
of the Access to Information Act

En ce qui concerne ces opérations, le défi majeur était, toutefois, d'assurer un équilibre entre les risques et les gains au chapitre du renseignement.

4.2. Équilibre entre les risques et les gains au chapitre du renseignement

les opérations comportent un certain nombre de risques, et le SCRS s'efforce d'atténuer ce risque de toutes les façons possibles.

Version d'AIPRP
Date : 28 NOV. 2018

Dans l'ensemble, le
CSARS a établi que le SCRS a maintenu de manière efficace l'équilibre entre les risques et les
gains au chapitre du renseignement

Version d'AIPRP

Date : 28 NOV. 2018

5 CONSEILS AU GOUVERNEMENT

Afin d'évaluer les conseils que le SCRS a fournis au gouvernement du Canada sur la prolifération et sur les armes CBRN, le CSARS a examiné les évaluations en matière de renseignement. Dans la majorité de ces évaluations, les rapports du SCRS portaient sur la menace. Le Service a également produit des rapports sur la menace.

Le CSARS a constaté que le SCRS a suivi les directives internes, les politiques et les processus au moment de formuler ses conseils et que les conseils reflétaient fidèlement la menace.

Version d'AIPRP

Date : 28 NOV. 2018

6 CONCLUSION

Dans l'ensemble, le CSARS a constaté que le SCRS s'employait à maintenir des relations de coopération avec les partenaires canadiens et étrangers en matière de lutte contre la prolifération, et à assurer un équilibre acceptable entre le risque et la collecte de renseignements au cours de ses enquêtes sur le sujet. Les experts en la matière ont contribué vivement à ces relations et à cet équilibre. Toutefois, le CSARS estime que la création par le gouvernement du Canada d'un cadre de travail plus large en matière de lutte contre la prolifération et les armes de destruction massive serait hautement bénéfique pour le SCRS et ses partenaires.

Version d'AIPRP

Date : 28 NOV. 2018

ANNEXE A

RÉSUMÉ DES CONCLUSIONS

- Dans l'ensemble, le CSARS a constaté que le SCRS s'employait à maintenir des relations de coopération avec les partenaires canadiens et étrangers en matière de lutte contre la prolifération, et à assurer un équilibre acceptable entre le risque et la collecte de renseignements au cours de ses enquêtes sur le sujet.
- Le CSARS estime que la création par le gouvernement du Canada d'un cadre de travail plus large en matière de lutte contre la prolifération et les armes de destruction massive serait hautement bénéfique pour le SCRS et ses partenaires.

Version d'AIPRP

Date : 28 NOV. 2018

ANNEXE B

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS

Aucune recommandation n'a été formulée.

Version d'AIPRP

Date : 28 NOV. 2018